Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl

Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : LV/ALV/SWE/mvm/2020-16
Votre correspond. : Sabine Wernerus
081/240 664
sabine.wernerus@uvcw.be
Annexe(s) : 3

Monsieur Philippe Henry
Vice-Président et Ministre du Climat de
l'Énergie et de la Mobilité
Rue d'Harscamp, 22
5000 Namur

Namur, le 5 février 2020

Monsieur le Vice-Président,
Monsieur le Ministre,

Concerne : Lutte contre la précarité énergétique : améliorations du dispositif PAPE.

La Fédération s'implique, depuis 2013, aux côtés des CPAS pour permettre une meilleure utilisation des moyens du PAPE, en proposant notamment une simplification administrative du dispositif.

Ainsi, depuis mars 2016, les rapports d'activités « PAPE » et « Tuteurs énergie » (similaires) ont pu être fusionnés et, depuis septembre 2016, le déroulement des PAPE a lieu sur années civiles.

Quelques améliorations sont encore attendues. Connaissant votre volonté de réduire la précarité énergétique, nous souhaitons vous adresser les suggestions des CPAS, acteurs de première ligne et utilisateurs du dispositif PAPE.

- Un soutien régulier aux CPAS, dans le cadre du PAPE, via le Fonds énergie régional. Effectivement, faute de budget suffisant dans le cadre du Fonds énergie régional, les CPAS ont essuyé l'absence d'appel à projets pour le PAPE 2018 - 2019 et une réduction des montants octroyés à hauteur de 20 % pour les PAPE 2019 – 2020.

- La poursuite de la simplification du dispositif pour les dépenses éligibles en ce qui concerne la répartition des actions collectives et individuelles, les plafonds imposés et la liste des dépenses éligibles trop restrictive.

- Nous demandons une souplesse dans l'utilisation des moyens mis à disposition des CPAS : augmenter le plafond des 300 euros/ménage à 400 euros tout en permettant aux CPAS de dépasser ce montant s'ils l'évaluent comme nécessaire. Ceci pourra permettre, dans certaines situations, une simplification administrative pour les CPAS qui ne devront plus systématiquement combiner plusieurs sources de financement pour une même fourniture.

- Aussi, nous demandons à élargir la liste des dépenses éligibles (entretien des chaudières ou coût du passage en bi-horaire par exemple).

Rue de l'Etoile, 14 - B-5000 Namur
Tél. 081 24 06 11 - Fax 081 24 06 10
E-mail: federation.cpas@uvcw.be

Belfius: BE09 0910 1158 4657
BIC: GKCCBEBB
TVA: BE 0451 461 655

www.uvcw.be

- En ce qui concerne les frais de déplacement des agents, nous demandons l'assouplissement des règles de remboursement, d'autant que la volonté du Gouvernement est d'encourager le suivi individuel à domicile.

Pour l'ensemble de ces éléments, le fonctionnement du Fonds gaz électricité fédéral constitue une bonne pratique car il permet aux CPAS de gérer une enveloppe en fonction des besoins identifiés et de l'analyse réalisée. Chaque dépense fait par ailleurs l'objet d'une analyse et d'une justification précise.

- Un soutien aux CPAS qui œuvrent à l'insertion socioprofessionnelle de leurs usagers en permettant de comptabiliser les travailleurs « article 60 » en plus des bénéficiaires du revenu d'intégration pour le calcul de l'enveloppe attribuée aux CPAS.

- Pour l'achat des petites et grosses fournitures, la création d'une centrale d'achat (rassemblant les petites et les grosses fournitures ainsi que les brochures et les divers outils de sensibilisation) qui permettrait aux CPAS de se fournir en évitant de lourdes démarches administratives.

  Néanmoins, compte tenu de leurs expériences avec certains fournisseurs de poêles notamment dans le cadre de la prime Mébar, les CPAS devraient pouvoir, parallèlement à la centrale d'achat, trouver leurs propres fournisseurs (en fonction notamment de leur situation géographique et des opportunités locales).

- Quant aux actions collectives, nous demandons le maintien du volet « sensibilisation et d'information collectives » car celui-ci permet d'élargir le public cible et d'initier de nombreux suivis individuels. Le collectif sert de porte d'entrée vers le CPAS, enfin démystifié grâce à de multiples initiatives créatives, et permet d'impliquer les personnes concernées dans une démarche vertueuse.

Enfin, et de manière plus générale, compte tenu de la situation d'un grand nombre de ménages précarisés et de la complexité des démarches à entreprendre pour rénover son logement, l'accompagnement social reste un préalable à toute initiative. Améliorer les dispositifs PAPE (et Mébar) restera sans effet si les ménages visés ne disposent pas d'un suivi social et technique individualisé (rassembler les divers documents utiles, solliciter les devis, expliquer le fonctionnement des appareils, identifier les sources de surconsommation ou les privations…).

Deux solutions pour renforcer les ressources humaines dédiées à l'énergie en CPAS : maintenir et élargir le dispositif des tuteurs énergie à l'ensemble des CPAS (avec le soutien de la Ministre de l'Environnement pour le volet précarité hydrique) ou créer un mécanisme de financement des CPAS par dossier « travaux » introduits (à l'image du Fonds des Améliorations techniques du Fonds social de l'Eau).

Nous vous adressons, sous couvert de la présente, un guide des dépenses éligibles et un cahier des charges correspondant aux réalités des CPAS et aux besoins du public en situation de précarité énergétique. Aussi, pour vous permettre de mieux cerner le dispositif et son utilisation par les CPAS, nous vous adressons également l'article paru en juillet 2016 dans notre *CPAS+* faisant suite à l'une de nos journées d'information.

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Alain VAESSEN
Directeur général

Luc VANDORMAEL
Président

Wallonie

SPW
Service public de Wallonie

DGO 4

S.P.W. GUIDE DES DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses admises et non admises pour les PAPE 2021~~19~~-2022~~0~~

Direction de l'Organisation des Marchés régionaux de l'Energie

~~*Mars 2018*~~*Mars 2020*

INTRODUCTION

Ce guide des dépenses éligibles détaille l'ensemble des dépenses admissibles dans le cadre des plans d'action préventive en matière d'énergie.

Les types de dépenses et les pièces justificatives associées ont été déterminés par la Direction de l'Organisation des Marchés régionaux de l'Energie.

Toute question y relative ou toute demande de précision est la bienvenue et peut être adressée à la Direction de l'Organisation des Marchés régionaux de l'Energie.

Portée du guide

Le guide des dépenses éligibles fixe le cadre général des dépenses qui sont admissibles par les CPAS pour les PAPE 2019-2020.

Les mesures prises par les CPAS via le PAPE s'inscrivent dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie. Le CPAS apprécie au cas par cas le type et le montant octroyé par ménage accompagné.

~~Les règles définies ici sont de stricte application. Toute situation qui s'écarte des cas précisés, est rejetée d'office dans le cadre de la gestion des budgets alloués aux PAPE.~~

Pièces justificatives

Commenté [SW1]: Actuellement, les CPAS doivent demander l'autorisation pour les dépenses qui sortent du cadre strict du guide. Force est de constater que la réception des autorisations prend parfois de longues semaines. Sans compter le travail conséquent généré par ces demandes tant du côté des CPAS que de l'administration compétente. Faire confiance aux CPAS qui seront en mesure de justifier chacune des dépenses (comme dans le cadre du Fonds gaz électricité) semble l'option la plus rationnelle (simplification administrative, renforcement du suivi individuel et des actions d'amélioration des logements).

Les justificatifs précisés dans le guide doivent être fournis à l'Administration.

Par justificatifs on entend: le tableau Excel "listing des pièces", une copie lisible des pièces et leur preuve de paiement.

Le tableau suivant (page 3) présente la structure d'un budget standardisé relatif au PAPE ainsi que les types de dépenses rencontrés.

RUBRIQUES	SOUS RUBRIQUES	
1. SUIVI INDIVIDUALISE	Vérification, entretien, mise en conformité et réparation de l'installation électrique dans le logement	V
	Vérification, entretien, mise en conformité et réparation du boiler	V
	Vérification, entretien, mise en conformité et réparation de l'installation de chauffage dans le logement	V
	Honoraires d'experts	V
	Audit énergétique (PAE), audit logement	V
	Appareils de mesures et/ou appareils à prêter au ménage	V
	Différentiel électrique et son placement	V

Commenté [SW2]: L'entretien est une obligation que les locataires défavorisés ne peuvent respecter. Insérer la dépense dans les dépenses éligibles permettra d'éviter les situations d'infraction, de réduire les consommations et la pollution.

		Frais de déplacement	V
2.	**INFORMATION ET SENSIBILISATION**		V
3.	**PETITES FOURNITURES**		V
4.	**KITS ENERGIE**		V
5.	**DIVERS**	Formation des agents du CPAS	V
		Frais forfaitaires	V
		Matériel informatique ou multimédia	X
		Remplacement d'~~E~~électroménager vétuste	V ~~X~~
		Création de brochure	~~X~~
		Préfinancement	
		Sensibilisation dans les écoles	V ~~X~~
		Excursion pédagogique	X
			V ~~X~~ X

V: applicable X: non-applicable

Mis en forme : Couleur de police : Vert

RUBRIQUE: SUIVI INDIVIDUALISE

1/ Vérification de l'installation électrique dans le logement

QUOI?

- Frais de vérification, d'entretien et de réparation de l'installation électrique par un professionnel plafonné à ~~1~~200 €/vérification (frais de déplacement inclus);

Remarque : Par ménage suivi : une seule vérification électrique

~~Dépenses non admises~~: ~~frais d'entretien et de réparation.~~

PIECES JUSTIFICATIVES:

Factures et preuves de paiement.

2/ Vérification de l'installation de chauffage dans le logement

QUOI?

- Frais de vérification, d'entretien et de réparation de l'installation de chauffage par un professionnel plafonné à ~~1~~200 €/vérification (frais de déplacement inclus).

Remarque : Par ménage suivi : une seule vérification de chauffage.

~~Dépenses non admises~~: ~~frais d'entretien et de réparation.~~

PIECES JUSTIFICATIVES:

Factures et preuves de paiement.

3/ Honoraires d'experts

QUOI?

- Honoraires et frais de déplacement d'experts externes au CPAS réalisant le suivi individualisé.

Dépenses non admises : honoraires et frais de déplacement d'une personne autre que l'expert externe réalisant le suivi individualisé.

PIECES JUSTIFICATIVES:

Factures et preuves de paiement.

4/ Audit énergétique (PAE) et audit logement

QUOI?

H~~30 % des h~~onoraires de l'auditeur agréé par la Région wallonne à condition que l'audit soit éligible à la prime énergie et les primes habitation financée~~s~~ par la Région wallonne.

Remarque: Attention à bien remplir la demande de prime énergie pour la partie modalité de paiement, ….

Dépenses non admises: honoraires d'auditeurs non agréés.

PIECES JUSTIFICATIVES?

Factures et preuves de paiement.

5/ Appareils de mesure ou appareils à prêter aux ménages en difficulté

QUOI?

- Wattmètres,

- Hydromètres ;
- Hygromètres ;
- Autres outils de collecte de données,
- Radiateur d'appoint.

Dépenses non admises: Autres types d'outils.

PIECES JUSTIFICATIVES?

Factures et preuves de paiement.

6/ Frais de déplacement

QUOI?

- Frais de déplacement de l'assistant social ou du tuteur réalisant le suivi individualisé (les kilomètres étant calculés du CPAS jusqu'au logement faisant l'objet du suivi individualisé, selon le barème des agents du SPWdu SPF économie : https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/prix-maximum-des-produits/tarif-officiel-des-produits).
- Dépenses admises plafonnées à 2.000 € maximum.

Mis en forme : Gauche

Dépenses non admises: tous les frais relatifs au véhicule.

PIECES JUSTIFICATIVES?

Déclaration de l'agent ou du tuteur au CPAS et preuves de paiement.

RUBRIQUE: INFORMATION ET SENSIBILISATION

QUOI?

- Frais de publicité des actions (encarts dans journaux locaux, revue communale, …);
- Invitations:
  - reproduction des invitations,
  - frais d'envoi.
- Honoraires et frais de déplacement des formateurs ou animateurs externes au CPAS;
- Frais de location de salle;
- Frais de nourriture:
  - Boissons pour les pauses,
  - Biscuits pour les pauses,
  - Sandwichs si la formation dure la journée.

Dépenses non admises:
- Frais d'excursion (entrée, déplacements, restauration, …) ;
- ~~Frais liés à la réalisation de supports pédagogiques et didactiques tels que brochures, calendriers, affiches, outils d'animation,… ;~~
- ~~Frais de déplacement du personnel du CPAS.~~

PIECES JUSTIFICATIVES?

Factures, tickets de caisse pour les frais de nourriture et preuves de paiement accompagnés du programme de l'action de sensibilisation.

Pour rappel: le budget est plafonné à ~~50 % (ou 130 %)~~ de la subvention. ~~en fonction de la présence (l'absence) d'un tuteur au sein du CPAS.~~

Commenté [SW3]: Pourquoi compliquer la répartition (50 % et 30 %) ? Les CPAS utilisent le collectif pour alimenter l'individuel et ce, en fonction des opportunités locales, des partenariats possibles… Avec l'objectif de privilégier l'individuel.

RUBRIQUE: PETITES FOURNITURES

QUOI?

- Achat et placement de matériel tel que précisé dans la liste du cahier spécial des charges et plafonné à ~~43~~**00 € par ménage suivi** *(voir annexe 1)*. Selon l'appréciation du CPAS, ce montant pourra être augmenté, dans la limite des moyens disponibles et dans l'intérêt de chaque bénéficiaire potentiel.

Commenté [SW4]: L'objectif est de permettre au CPAS d'intervenir en fonction des besoins tout en veillant à répartir les interventions entre les usagers. L'un d'entre eux pourra être privilégié une année, un autre l'année suivante (ou sur le PAPE suivant).

~~**Dépenses non admises**:~~
- ~~Achat d'autre matériel,~~
- ~~Honoraires et frais de déplacement du personnel du CPAS.~~

PIECES JUSTIFICATIVES?

Factures, tickets de caisse et preuves de paiement.

RUBRIQUE: KITS ENERGIE

QUOI?

- Achat de matériel tel que précisé dans la liste du cahier spécial des charges et plafonné à 10 % du budget total alloué (*voir annexe 2)*.

~~**Dépenses non admises**: Frais de placement du matériel.~~

PIECES JUSTIFICATIVES?

Factures, tickets de caisse et preuves de paiement accompagnés du programme de l'action de sensibilisation.

RUBRIQUE: DIVERS

1/ Formation des agents du CPAS

QUOI?

- Frais d'inscription à une formation en lien avec l'énergie d'un agent du CPAS;
- Frais de déplacement (les kilomètres étant calculés du CPAS jusqu'au lieu de formation, selon le barème ~~des agents du SPW)~~du SPF économie : https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/prix-maximum-des-produits/tarif-officiel-des-produits). ;
- Dépenses admises à concurrence de 10 % du budget octroyé~~, plafonnées à 2.000 € maximum.~~

Dépenses non admises: tous les frais relatifs au véhicule.

PIECES JUSTIFICATIVES?

Factures, déclaration de frais de déplacement de l'agent au CPAS et preuves de paiement accompagnés de la preuve de l'inscription à la formation.

2/ Frais forfaitaires

QUOI?

5 % du budget total **consommé** pour:

- Les fournitures de bureau: papier, classeurs, armoires, bics, …,
- Les photocopies,
- Les frais de téléphone,
- Les frais d'envoi ordinaire,
- Les frais de fonctionnement bureau (eau, électricité, …),
- L'achat de piles.

PIECES JUSTIFICATIVES? Aucune.

Annexe n°1

Liste des petites fournitures pouvant être placées par ménage suivi

Ampoule économique
Ampoule Led
Bas de porte
Déshumidificateur – humidificateur – VMC simple ou double flux (placement compris)
Hygromètre
Isolant de tuyaux (placement compris)
Allume gaz
Minuterie pour boiler électrique (placement compris)
Multiprise avec interrupteur
Panneau de plastique alvéolaire
Isolant parois et sols (laine de verre, isolant thermique en panneaux rigides, tapis, lambris…) (placement compris)
Pommeau de douche économique, robinet économique (placement compris)
Programmateur
Boiler (achat, réparation et entretien)
Réflecteur pour radiateurs et accessoires
Isolation des fenêtres : tenture ou doublure (y compris les barres), survitrage plastique, stores… (placement compris)
Thermomètre
Thermostat, gicleur, vase d'expansion, circulateur, groupe de sécurité (placement compris)
Vanne thermostatique (placement compris)

~~Extracteur d'air (placement compris)~~

Remplacement de vitre ou d'un clapet de fenêtre (placement compris)
Porte intérieure en vue de couper les zones de froid entre une pièce chauffée et non chauffée (placement compris)
Luminaire plus économique en vue de supprimer les consommations de stand-by (placement compris)
Calfeutrage et/ou remplacement de boîte aux lettres située dans la porte (placement compris)
Corde à linge et séchoir mécanique
Sac éco pour chasse d'eau
Autre avec accord préalable de l'Administration
Remplacement raisonné d'électro-ménagers obsolètes
Différentiel (placement compris) Sacs et bics durables
Détecteur CO
Etalonnage de compteur
Cout du passage au bi-horaire

Annexe n°2

Liste du matériel pouvant être affecté aux kits énergie

Brochures
Ampoules économiques
Ampoules LED
Multiprise avec interrupteur
Thermomètre
Prise horaire
Mousseur

Sac éco pour chasse d'eau
Minuteur de douche (eau chaude)
Mastic, silicone
Réflecteur radiateur
Lampes de poche durables
Autre avec accord préalable de l'Administration

TABLE DES MATIERES

Introduction

Rubrique: Suivi individualisé

1/ Vérification des installations électrique et de chauffage dans le logement

2/ Honoraires d'experts

3/ Audit énergétique (PAE)

4/ Appareils de mesure

5/ Frais de déplacement

Rubrique: Information et sensibilisation

Rubrique: Petites fournitures

Rubrique: Kits énergie

Rubrique: Divers

1/ Formation des agents du CPAS

2/ Frais forfaitaires

Annexe n°1: Liste des petites fournitures pouvant être placées par ménage suivi

Annexe n°2: Liste du matériel pouvant être affecté aux kits énergie

Personnes de contact :

- ***Cécile BARBEAUX :*** ***081/48.64.17***
- ***Mélanie SCALISI :*** ***081/48.63.29***

plan.prevention.energie.dgo4@spw.wallonie.be

Energie – Plans d'action préventive en matière d'énergie (PAPE)
Appel à candidature pour le financement de projets 20202019-202110
Cahier des charges

La loi fédérale du 4 septembre 2002 confie aux CPAS la guidance et l'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies. Cette loi permet aux CPAS d'assurer l'accompagnement et la guidance sociale et budgétaire pour les consommateurs de gaz et d'électricité en difficulté de paiement.

Dans le cadre de cette réglementation, l'essentiel des moyens octroyés par l'autorité fédérale vise à couvrir la charge salariale annuelle brute du personnel assurant la mission de guidance et les frais liés à ce personnel. Le solde des fonds octroyés doit être affecté exclusivement à une intervention concernant l'apurement de factures non payées et/ou à des mesures dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie.

En Région wallonne, en vertu du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 décembre 2003, les plans d'action préventive en matière d'énergie (anciennement dénommés « plans de guidance sociale énergétique ») mettent l'accent sur les mesures préventives et visent à modaliser les actions à mener ou mesures à prendre dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie.

Les actions à mener dans le cadre des plans d'action préventive en matière d'énergie sont destinées à aider les populations fragilisées à réaliser des économies d'énergie et ainsi réduire leurs factures énergétiques. Dans ce cadre, les CPAS jouent un rôle primordial étant donné les contacts privilégiés qu'ils entretiennent avec les populations fragilisées ainsi qu'avec certaines associations actives dans le domaine de la lutte contre la pauvreté.

Les retours d'expérience des précédents plans d'action préventive en matière d'énergie relèvent la forte utilité des suivis individuels qui ont un impact plus direct que les séances générales d'information. Le présent cahier des charges tient compte de ce constat dans la répartition des actions à implémenter. Il précise les opérations à mettre en œuvre dans le cadre des plans d'actions qui pourront être initiés par CPAS et financés par la Région wallonne pour 20202019-202110.

Il est rappelé que l'ensemble des dépenses réalisées dans le cadre du PAPE sont soumises à la règlementation sur les marchés publics.

1. Public cible

Les actions menées dans le cadre des PAPE sont destinées ~~exclusivement~~ à un public adulte ou en âge scolaire, bénéficiaire ou non du CPAS et jugé prioritaire en termes de précarité énergétique.

Commenté [SW1]: Cibler les enfants est une méthode efficace pour toucher les adultes

Les actions d'information et de sensibilisation pourront s'adresser à un public de professionnels tel que des travailleurs sociaux, aides familiales, aides ménagères, employés ou non du CPAS ainsi qu'auprès des associations actives dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, ces personnes pouvant agir comme relais de l'information.

2. Actions à mener dans le cadre des PAPE

Les actions à mener doivent porter sur le suivi individualisé de ménages précarisés bénéficiaires ou non du CPAS. En complément, des séances d'information et de sensibilisation à destination de ce public-cible peuvent également être organisées.

2.1. Suivi individualisé de ménages précarisés bénéficiaires ou non du CPAS

Le CPAS quantifiera lors du dépôt de son projet de plan, le nombre estimé de ménages potentiellement concerné par cette mesure.

L'objectif de ce suivi individualisé est de fournir un accompagnement personnalisé des ménages en difficulté afin d'identifier les mesures qu'ils pourraient prendre pour réaliser des économies d'énergie et diminuer leurs factures.

Le CPAS décrira dans son projet de PAPE comment il compte mettre en place ce suivi individualisé des ménages. En plus de l'estimation du nombre de ménages concernés par cette mesure, il décrira comment le suivi des ménages sera assuré dans le temps et les objectifs attendus.

2.1.1. Le suivi individualisé sera réalisé en 3 étapes :

a) Bilan énergétique du ménage suivi :
Ce bilan permettra de dresser avec le ménage concerné un inventaire de ses habitudes de consommation, une analyse sur l'état du logement et des équipements du ménage (équipements électriques, électroménagers, de chauffage, …) et d'analyser les niveaux de consommation de ces ménages.

b) Conseils et informations :
Suite au bilan réalisé, le CPAS prodiguera conseils et informations aux ménages suivis par rapport à leurs habitudes de consommation et identifiera les solutions possibles pour

réduire les consommations énergétiques et améliorer l'état du logement en vue de réduire les consommations énergétiques des ménages.

Pour atteindre cet objectif, le CPAS suggèrera une série de démarches telle que la tenue d'un tableau de bord des consommations, l'adoption de gestes permettant de réduire les consommations énergétiques, la réalisation d'un audit énergétique (tel que prévu au point 2.1.2.c), l'acquisition de matériels pouvant pallier aux dysfonctionnements, la présentation des diverses aides existantes (Ecopack, primes à la réhabilitation, prime à l'énergie, primes, MEBAR, Fonds Energie,….), le renvoi des ménages vers des experts (Eco-passeurs, Guichets de l'énergie, Guichets logement, AIS, professionnels, …), l'information sur les contrats de fournitures de gaz et d'électricité, la recherche des meilleurs prix pour la fourniture énergétique, ….

c) Accompagnement du ménage dans la mise en œuvre des solutions identifiées :
Le CPAS peut aider les ménages suivis à concrétiser les solutions identifiées.

2.1.2. Visites à domicile :

En vue d'approfondir le suivi individuel, des visites à domicile pourront être réalisées. Il peut s'agir:

a) de visites effectuées par divers experts (asbl spécialisée, tuteur énergie, personnel qualifié du CPAS ou de la commune, …) pouvant réaliser un bilan énergétique du logement du ménage et ce en vue de donner des conseils sur les habitudes de consommation, sur l'état du logement, …

b) d'une vérification, d'un entretien ou d'une réparation de l'installation électrique par logement et/ou d'une vérification, d'un entretien ou d'une réparation de l'installation de chauffage par logement. Ces ~~vérifications~~ travaux électriques et de chauffage peuvent être effectués par des indépendants (électriciens et/ou chauffagistes);

c) d'audits énergétiques et/ou audits logement réalisés par des auditeurs agréés par la Région wallonne.

Sur base de ces visites, des travaux et le remplacement d'appareils énergivores pourront être suggérés, le cas échéant, en concertation avec le propriétaire.

Le plan pourra également prévoir que, lors de ces visites à domicile, de petites fournitures pourront être placées chez le ménage suivi (réflecteurs derrière les radiateurs, gaines d'isolations des tuyaux d'eau chaude, ampoules économiques, multiprises, petite isolation de portes et fenêtres, …). Le ~~coût~~ montant octroyé par ménage pour~~de~~ ces petites fournitures sera apprécié au cas par cas par le CPAS dans le cadre du développement de sa politique sociale préventive en matière d'énergie.~~ne devra pas dépasser le montant précisé au point 4 du présent cahier des charges.~~

Si lors de visites à domicile, certains travaux apparaissent utiles à réaliser, et si ceux-ci sont envisagés, le CPAS s'efforcera, dans la mesure du possible, d'engager le dialogue entre les locataires et les propriétaires. Ces derniers pourront être invités à réaliser les investissements utiles et une information leur sera donnée sur les aides et primes disponibles en Région wallonne.

La cellule sociale énergie de l'UVCW met à disposition des CPAS un modèle de check-list permettant de faciliter les visites auprès des ménages.

Les CPAS remettront aux ménages suivis un rapport reprenant leur bilan énergétique ainsi que les éléments d'information et de conseil relatifs à leur situation.

Un résumé anonyme de ces rapports sous forme de tableau (selon le modèle fourni) sera communiqué à l'administration dans le cadre du rapport final à transmettre au terme du plan.

2.2. **Organisation de séances d'information et de sensibilisation à destination du public-cible**

Ces actions doivent porter sur:

- l'utilisation rationnelle de l'énergie;

- la maîtrise des consommations énergétiques: c'est-à-dire les petits gestes de la vie quotidienne qui peuvent permettre de réduire la consommation;

- la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz: lecture de la facture, droit des consommateurs, tarif social, compteurs à budget,…;

- les aides et primes existantes en matière énergétique: Ecopack, MEBAR, Habitat pour tous, Primes à la réhabilitation, Primes Energie, Fonds social chauffage…;

Afin de mener à bien ces actions d'information et de sensibilisation, les CPAS peuvent faire appel à des partenaires extérieurs pour dispenser ces séances. Ces opérateurs potentiels seront identifiés au préalable et précisés lors de la conception du projet que le CPAS entend mettre en œuvre.

La cellule sociale-énergie de l'UVCW met à disposition des CPAS une liste non exhaustive d'opérateurs susceptibles de dispenser les séances d'information précitées. En cas de recours à un opérateur extérieur, les dispositions de la loi sur les marchés publics s'appliquent.

Les CPAS pourront, lors de ces séances d'information remettre aux participants des « kits énergie » de sensibilisation, dans le respect des conditions visées au point 4 du présent cahier des charges.

3. Durée du projet

Le dossier de candidature (voir modèle en annexe n°3) ainsi que ses annexes doivent être réceptionnés par le Département de l'Energie et du Bâtiment durable de la DGO4 du Service Public de Wallonie **au plus tard le 31/05/20202018** (par courrier, par mail ou par fax).
L'original du dossier doit nous parvenir obligatoirement par courrier.
Les candidatures réceptionnées après cette date seront rejetées.

Le plan d'action préventive pour l'énergie prend cours à la date du 1er janvier 20212019 et se termine à la date du 31 décembre 20222020.

Plusieurs CPAS peuvent déposer un projet commun. Dans ce cas, les CPAS doivent désigner un CPAS « chef de file » qui rentrera le dossier de candidature et gèrera administrativement le projet du groupement des CPAS jusqu'à sa clôture.

Dans un objectif de simplification administrative, le rapport d'activité pour le PAPE sera désormais conjoint à celui des tuteurs énergie.
Dès lors, le rapport d'activité présentera le travail d'accompagnement et de prévention réalisé pour chaque CPAS (soit dans le cadre du PAPE, soit dans le cadre du dispositif « tuteurs énergie », soit les deux).

4. Financement – Dépenses éligibles

Le budget alloué à chaque CPAS pour la mise en œuvre du plan accepté est limité à 250 euros par bénéficiaire du revenu d'intégration sociale au sens strict qu'il a en charge et par travailleur article 60 mis à l'emploi par le CPAS, sur base de la moyenne des bénéficiaires au cours de l'année civile 20182017 avec un maximum de 50.000 euros par CPAS.

Les actions énumérées au point 2.2. (Séances d'information et de sensibilisation) ne dépasseront pas 40 % ~~le pourcentage suivant~~ du budget total alloué au CPAS pour l'exécution de son PAPE.~~ :~~

- ~~Pour les CPAS ne disposant pas de tuteur énergie, ces actions ne dépasseront pas 30% du budget alloué ;~~
- ~~Pour les CPAS disposant d'un tuteur énergie, ces actions ne dépasseront pas 50% du budget alloué ;~~
- ~~Pour les groupements de CPAS dont l'ensemble des CPAS dispose de tuteur(s) énergie, ces actions ne dépasseront pas 50% du budget alloué ;~~
- ~~Pour les groupements de CPAS dont l'un des CPAS ne dispose pas d'un tuteur énergie, ces actions ne dépasseront pas 30% du budget alloué.~~

Le budget attribué aux « kits énergie » de sensibilisation prévus au même point ne dépassera, quant à lui, pas plus de 10% du budget total alloué. L'annexe n°1 représente la liste des dépenses éligibles aux kits énergie.

Commenté [SW2]: De nombreux CPAS développent une politique de remise à l'emploi via la mesure « travailleurs article 60 ». Comptabiliser ces bénéficiaires dans le calcul permettra de tenir compte de plus de bénéficiaires du CPAS.

Commenté [SW3]: Pourquoi compliquer le dispositif en intégrant une proportion dans le budget ? Chaque CPAS évalue en fonction de ses réalités locales, partenaires et opportunités la pertinence d'organiser du collectif qu'il y ait ou non un tuteur énergie.

Les dépenses liées aux « petites fournitures » telles que visées au point 2.1.2. (Suivi individuel – visites à domicile) ~~ne pourront dépasser~~s'élèveront à 4300 euros par ménage suivi. Selon l'appréciation du CPAS, ce montant pourra être augmenté, dans la limite des moyens disponibles et dans l'intérêt de chaque bénéficiaire potentiel. L'annexe n°2 présente la liste des dépenses éligibles aux petites fournitures.

Les frais de formation en lien avec l'énergie (en ce compris les frais de déplacement pour se rendre à la formation) sont acceptables à concurrence de 10 % du budget accordé, plafonnés à 2.000 euros maximum.

Les frais de déplacement, liés aux indispensables visites à domicile, s'établiront en référence aux montants prévus par le SPF économie : https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/prix-maximum-des-produits/tarif-officiel-des-produits
~~Les frais de déplacement liés aux suivis individuels pour les visites à domicile (point 2.1.2.) sont plafonnés à 2.000 euros maximum.~~

Commenté [SW4]: Pourquoi plafonner le remboursement des frais de déplacement ? Le dispositif encourage le travail à domicile. Il convient donc de donner les moyens de ces ambitions aux CPAS.

Un montant forfaitaire équivalent à 5 % du budget total consommé est alloué pour les dépenses suivantes :

- fournitures de bureau (papier, classeurs, armoires, bics, …);
- photocopies;
- frais de téléphone ;
- frais d'envoi ordinaire;
- frais de fonctionnement bureau (électricité, eau,…);
- l'achat de piles.

~~Sous réserve d'un contrôle de pertinence par l'administration~~Dans la mesure où elles sont pertinentes et proportionnées à l'ampleur des actions, les dépenses suivantes, en lien direct avec le PAPE, sont notamment éligibles :

Commenté [SW5]: Sans réponse dans les 15 jours calendriers

- les frais de publicité des actions (encarts dans journaux locaux, revue communale, …), les invitations (reproduction des invitations et frais d'envoi), les frais de reproduction des fiches pratiques des « tuteurs énergies, d'affiches et documents du SPW non imprimés par celui-ci, … ;
- les frais de location de salles;
- les honoraires des formateurs/animateurs et leurs frais de déplacements;
- frais de nourriture: boissons, biscuits, sandwiches,… ;
- les « kits énergie » de sensibilisation distribués lors des séances d'information et de sensibilisation ;
- dans la mesure des moyens y affectés, les petites fournitures telles que visées au point 2.1.2. installées lors des visites à domicile ;

- les frais de réimpression des supports validés par la Région wallonne et pouvant être commandé via la cellule sociale énergie ;
- les honoraires des experts et les frais de déplacement dans le cadre de visites à domicile;
- les honoraires de professionnels pour la vérification, l'entretien et la réparation de l'installation électrique. Ces honoraires ne pourront excéder 42~~2~~00 euros par vérification ;
- les honoraires de professionnels pour la vérification, l'entretien et la réparation de l'installation de chauffage. Ces honoraires ne pourront excéder 42~~2~~00 euros par vérification ;
- les honoraires d'auditeurs agréés par la Région wallonne. Pour la réalisation des~~'un~~ audits énergétique et logement éligibles à la prime énergie financé par la Région wallonne, les conditions d'octroi de la prime énergie restent applicables. ~~L'intervention dans le coût de l'audit est ici limitée à 30 % du coût global de l'audit;~~
- l'achat de wattmètre ou d'autres outils de collecte de données nécessaires au suivi énergétique des ménages; le nombre de ces wattmètres ou outils que le CPAS pourra affecter au plan sera fonction du nombre de ménages suivis;
- ~~L'achat de matériel nécessaire et/ou spécifique à la mise en œuvre du plan non prévu soit dans le cadre du présent cahier des charges soit dans le cadre du plan initialement déposé et accepté et rentrant dans le cadre du projet de plan, devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'Administration.~~

Les frais liés à la réalisation du plan par un opérateur extérieur ne peuvent être pris en charge dans le cadre du plan.

~~Aucun frais liés à la~~La réalisation de supports pédagogiques, de sensibilisation et didactiques par les CPAS~~ne~~ sera accepté pour autant que ceux-ci ne soient~~étant donné la~~ déjà ~~-~~mis~~e~~ à ~~la~~ disposition par la Région wallonne (ex ~~de toute une série d'outils de sensibilisation~~: brochures, calendriers, affiches, outils d'animation~~,~~...) ;

Annexe n°1

Liste du matériel pouvant être affecté aux kits énergie

Brochures
Ampoules économiques
Ampoules Led
Multiprise avec interrupteur
Thermomètre
Prise horaire
Mousseur
Sac éco pour chasse d'eau
Autre avec accord préalable de l'Administration
Sacs et Bics durables
Mastic, silicone Réflecteur radiateur
Minuteur douche (eau chaude)
Lampes de poches durables

Annexe n°2

Liste des petites fournitures pouvant être placées par ménage suivi dans le cadre du PAPE

Ampoule économique
Ampoule Led
Bas de porte
Déshumidificateur, extracteur d'air, VMC simple ou double flux (placement compris)
Humidificateur
Hygromètre
Isolant de tuyaux (placement compris)
Allume gaz
Minuterie pour boiler électrique (placement compris)
Multiprise avec interrupteur
Panneau de plastique alvéolaire
Isolant parois et sol (laine de verre, isolant thermique en panneaux rigides, tapis, lambris…) (placement compris)
Pommeau de douche économique, robinet économique (placement compris)
Programmateur
Boiler (avec réparation et entretien)
Réflecteur pour radiateurs et accessoires
Isolation des fenêtres : tenture ou doublure (y compris les barres), survitrage plastique, ~~…~~ stores (placement compris)
Thermomètre
Thermostat, gicleur, vase d'expansion, circulateur, groupe de sécurité (placement compris)
Vanne thermostatique (placement compris)
Extracteur d'air (placement compris)
Remplacement de vitre ou d'un clapet de fenêtre (placement compris)
Porte intérieure en vue de couper les zones de froid entre une pièce chauffée et non chauffée (placement compris)
Luminaire plus économique en vue de supprimer les consommations de stand-by (placement compris)
Calfeutrage et/ou remplacement de boîte aux lettres située dans la porte (placement compris)
Corde à linge et séchoir mécanique

Sac éco pour chasse d'eau
Remplacement raisonné d'électro-ménagers obsolètes
Détecteur CO~~Autre avec accord préalable de l'Administration~~
Etalonnage de compteur
Cout du passage au bi-horaire

Les dépenses liées aux "petites fournitures" telles que visées ci-dessus ne pourront dépasser 4~~3~~00 euros par ménage suivi que dans les cas spécifiques identifiés par le CPAS.

Les dépenses liées à l'achat des appareils de mesure ou tout autre appareil utile aux ménages concernés (radiateur d'appoint par exemple) font l'objet d'un poste spécifique dans le cadre des suivis individuels. L'achat de ceux-ci n'est pas compris dans les 4~~3~~00 euros liés à la petite fourniture octroyée aux ménages. Plusieurs appareils peuvent être achetés en fonction du nombre déposés en prêt chez les ménages suivis et du nombre de ménages suivis. Chaque CPAS déterminera le nombre qui lui est utile et en demeurera propriétaire.

Annexe n°3

Dossier de candidature PAPE 2021~~18~~-2022~~0~~

Projet de
Plan d'Action Préventive en matière d'Energie

Proposition du CPAS de
…….
OU

Proposition du groupement des CPAS de
…….

A introduire avant le 31 MAI 2020~~18~~

Auprès de : SPW – DGO4
Département de l'énergie et du bâtiment durable
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

A compléter dans le cas d'un CPAS seul et dans le cas d'un groupement de CPAS:

Par le dépôt de la présente proposition de plan d'action préventive en matière d'énergie

Renseignements généraux : CPAS demandeur (ou CPAS Chef de file si groupement)

1. Adresse du CPAS seul ou du CPAS chef de file
Rue et numéro : _____ Code postal : _____ Localité : _____ Téléphone : _____/_____ Fax : _____/_____
2. Tuteur Energie Avez-vous un Tuteur Energie : OUI / NON
3. Personne habilitée à engager le CPAS (Responsable de la demande)
Nom et prénom : _____ Fonction : _____ Téléphone : _____/_____ Fax : _____/_____ Mail : _____
4. Personne de contact pour toute information en relation avec la présente proposition
Nom et prénom : _____ Fonction : _____ Téléphone : _____/_____ Fax : _____/_____ Mail : _____

(Anciennement dénommé GSE), le ou la soussigné(e), certifie que :

- les informations fournies sont exactes ;
- la proposition sera réellement mise en œuvre en cas de sélection de la proposition.

Fait à ..... , le

Signature du (de la) responsable de la demande

A compléter uniquement s'il s'agit d'un groupement de CPAS :

Renseignements généraux :

1. Adresse du CPAS associé
Rue et numéro : _____ Code postal : _____ Localité : _____ Téléphone : _____/_____ Fax : _____/_____
2. . Tuteur Energie Avez-vous un Tuteur Energie : OUI / NON
3. Personne habilitée à engager le CPAS (Responsable de la demande)
Nom et prénom : _____ Fonction : _____ Téléphone : _____/_____ Fax : _____/_____ Mail : _____
4. Personne de contact pour toute information en relation avec la présente proposition
Nom et prénom : _____ Fonction : _____ Téléphone : _____/_____ Fax : _____/_____ Mail : _____

Ajouter 1 feuille par CPAS repris dans le groupement

Par le dépôt de la présente proposition de plan d'action préventive en matière d'énergie (anciennement dénommé GSE), le ou la soussigné(e), déclare :

- s'associer avec le CPAS de……. (chef de file) et donne mandat à ce dernier pour la gestion de la subvention (rapports, déclarations de créance, …)
- que les informations fournies sont exactes ;
- que la proposition sera réellement mise en œuvre en cas de sélection de la proposition.

Fait à ..... , le

Signature du (de la) responsable de la demande

Annexes au dossier de candidature :

- Si ce projet de plan est le premier du CPAS :

    - Présentation des aspects sociaux de la commune et de l'action du CPAS ;
    - Présentation du projet de Plan d'action en détaillant les actions qui seront menées dans **chacun** des volets repris au cahier des charges ;
        - *Présentation générale du projet et des publics cibles identifiés ;*
        - *Modalités de mise en œuvre des actions d'information et de sensibilisation ;*
        - *Modalités de mise en œuvre des suivis individualisés ;*
        - *Modalités de mise en œuvre des autres actions envisagées ;*
        - *Présentation des actions (d'information) visant à faciliter l'accès aux aides financières.*
    - Présentation du budget relatif à la Proposition de plan.

- Si le CPAS a déjà mené un plan d'action préventive en matière d'énergie (anciennement GSE) :

    - Présentation du projet de Plan d'action en détaillant les actions qui seront menées dans **chacun** des volets repris au cahier des charges ;
        - *Présentation générale du projet et des publics cibles identifiés ;*
        - *Modalités de mise en œuvre des actions d'information et de sensibilisation ;*
        - *Modalités de mise en œuvre des suivis individualisés ;*
        - *Modalités de mise en œuvre des autres actions envisagées ;*
        - *Présentation des actions (d'information) visant à faciliter l'accès aux aides financières.*
    - Présentation du budget relatif à la Proposition de plan.

Déclaration du nombre de personnes dépendant du revenu d'intégration sociale – dernière statistique connue au moment du dépôt de la Proposition de plan

Nombre de RIS et travailleurs article 60 mis à l'emploi par le CPAS :
Date des statistiques :
Origine des statistiques :

Présentation du budget relatif à la Proposition de plan d'action préventive en matière d'énergie (anciennement GSE)

CPAS			
	Type d'investissement	**Maximum**	**Budget demandé**
1. Suivis individualisés	Vérification de l'installation électrique dans le logement	4200€/ vérif.	
	Vérification de l'installation de chauffage dans le logement	2400€/ vérif.	
	Honoraires d'experts		
	Audit énergétique (PAE) ou audit prime logement	30% du Coût audit	
	Appareils de mesures ou appareils utiles aux ménages ciblés		
	Frais de déplacement	Max. 2.000€Etablit selon les tarifs calculés par le SPF économie	
Sous-total			
2. Information et Sensibilisation *(honoraires formateurs, locations de salle, frais de publicité, frais de nourriture, …)*		**Tuteur énergie : OUI** 50% - **Tuteur énergie : NON** 430 %	
Sous-total			
3. Fournitures		4300€/ ménage suivi	
Sous-total			
4. Kits énergie		10%	
Sous-total			
5. Divers	Frais de formation du personnel du CPAS	10% (max. 2 000 €)	
	Autres		
Sous-total			
TOTAL	**Budget consommé**		
6. Frais forfaitaires		5% du budget consommé	

TOTAL GENERAL			

Présentation du budget (nature et montant) suivant les différentes actions proposées. (Attention aucune dépense interne [frais de personnel, frais administratifs, …] au CPAS ne sera prise en considération)

Les Plans d'action préventive en matière d'énergie

Journée d'information et d'échanges le 15 mars 2016

SABINE WERNERUS
Conseillère

Le 15 mars dernier, la Fédération des CPAS, en collaboration avec la DGO4, a organisé une journée d'information et d'échange au sujet des Plans d'action préventive en matière d'énergie (PAPE). L'occasion de rassembler 150 personnes, de faire le point sur les modalités administratives du dispositif et de s'enrichir des pratiques diverses en CPAS…

INTRODUCTION

Alors que le phénomène de précarité énergétique explose en Belgique, de nombreux projets innovants et inspirants sont mis en œuvre par les CPAS pour soutenir les ménages en difficulté. Les exemples d'initiatives « PAPE » qui ont été présentées lors de cette journée en sont une courte illustration.

Dans notre contexte d'exclusion croissante et de paupérisation, le travail des CPAS est plus que jamais indispensable. Depuis 40 ans, ceux-ci constituent le dernier filet de sécurité des citoyens. Trop souvent confrontés aux échecs de la société (exclusion scolaire, défaillances du marché de l'emploi, vétusté du bâti, société de consommation et de crédit…), les CPAS endossent injustement la responsabilité de ces dysfonctionnements. Malvina Govaert, Directrice générale de la Fédération des CPAS, a tenu à rappeler, en introduction de cette journée, la qualité du travail réalisé en CPAS et l'importance de toutes les actions mises en œuvre.

Monsieur Jean-Denis Ghysens, Représentant du Cabinet du Ministre Paul Furlan, a, quant à lui, rappelé la pertinence du dispositif des PAPE et souligné les améliorations intervenues récemment dans ce cadre.

QUELLES MODALITÉS ADMINISTRATIVES ?

Compte tenu des évolutions règlementaires, la DGO4 nous a présenté, après un bref rappel historique, les quelques règles importantes qui encadrent les PAPE.

Depuis 2003, le Gouvernement octroie un subside régional aux CPAS pour accompagner les ménages en difficulté afin de mieux maîtriser leur consommation et réduire leur facture d'énergie. Le public visé est un public adulte, bénéficiaire ou non du CPAS. Les familles sont également ciblées mais pas les enfants (seuls) car d'autres subsides existent pour ce public très spécifique.

« Dans notre contexte d'exclusion croissante et de paupérisation, le travail des CPAS est plus que jamais indispensable »

Les actions à mener sont de nature collective (sensibilisation et information du public - cible ou non - ou formation du public relais ; à savoir les aides familiales, les éducateurs en ILA…) et individuelle. Dans le cadre du suivi individuel, plusieurs étapes sont envisagées :

- le bilan (analyse du logement et de ses équipements, des factures, des comportements du ménage…);
- l'information (marché de l'énergie, choix du fournisseur, mesures de protection, primes…), le conseil (analyse des consommations, gestes économiseurs d'énergie…) et, si nécessaire, le dialogue entre le locataire et le propriétaire ;
- la mise en œuvre de solutions, comme l'installation de petit matériel économiseur d'énergie (réflecteur, tenture, isolant pour les conduites…).

Les CPAS, qui ne disposent pas des ressources humaines suffisantes ou qualifiées pour réaliser ces multiples tâches, ont la possibilité de faire appel à des prestataires extérieurs (asbl, professionnel…). Pour ce qui concerne les opérateurs du PAPE, une liste, non exhaustive, figure sur le site de la Fédération des CPAS[1]. Il est important de souligner que la législation sur les marchés publics est applicable pour tout achat de fournitures ou de services.

[1] http://www.uvcw.be/espaces/cpas/519.cfm

Plusieurs CPAS peuvent, ensemble, déposer une candidature pour le PAPE. Ils désigneront un chef de file pour tout ce qui concerne le suivi administratif et comptable, excepté le rapport d'activités qui devra être complété par chacun des CPAS impliqués.

Les PAPE ont une durée de deux ans. Depuis septembre 2015, le calendrier du dispositif a été modifié. Ainsi, les PAPE en cours (à savoir le PAPE 2014-2016 et le PAPE 2015-2017) seront prolongés jusqu'au 31 décembre. Quant au PAPE 2017-2018, un nouveau planning voit le jour…

Un nouveau calendrier PAPE ?

À la demande de la Fédération des CPAS wallons, le Gouvernement wallon a permis, via l'arrêté du 10 septembre 2015, le déroulement des PAPE sur les années civiles. Une simplification administrative non négligeable qui permettra aux CPAS d'intégrer les éléments comptables du PAPE au moment de la préparation de leur budget pour l'année suivante. Pour rappel, le nouveau calendrier s'établit comme suit :

- mars année N : appel à candidatures ;
- 31 mai année N : date limite du dépôt des candidatures ;
- 1er septembre année N : décision et envoi de la notification (dans les jours qui suivent) ;
- 1er janvier année N+1 : démarrage du plan ;
- 31 décembre N+2 : fin du plan ;
- février N+3 : encodage du rapport d'activités.

Et que faire pour les PAPE en cours ?

Les PAPE 2014-2016 et 2015-2017 sont prolongés jusqu'au 31 décembre de l'année N+2. Cela signifie que les actions pourront, dans tous les cas et sans aucune formalité à réaliser, se poursuivre jusqu'à cette date.

S'il s'avère qu'au 31 août de l'année N+2 (délai maximal pour introduire une demande), le CPAS a consommé au moins 75 % du budget initialement accordé, un subside complémentaire pourra être accordé pour la réalisation des actions qui seront menées entre le 1er juin N+2 et le 31 décembre N+2. Celui-ci correspondra au maximum à 7/24e du montant qui a été octroyé pour la période du 1er juin N+1 au 31 mai N+2. Pour solliciter ce budget complémentaire, le CPAS devra fournir un budget prévisionnel adapté et un programme d'actions complémentaires à l'administration compétente[2].

Quel budget pour le PAPE ?

Le budget octroyé par la Région wallonne dans le cadre des PAPE finance les actions mises en place par les CPAS pour les actions d'information et de sensibilisation et pour les suivis individuels. Aucun subside n'est prévu pour les ressources humaines du CPAS utiles à la réalisation de ces missions.

Le budget alloué à chaque CPAS pour la mise en œuvre d'un plan accepté s'élève à 250 euros par bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (RIS) avec un plafond de 50 000 euros par CPAS. Le calcul du nombre de bénéficiaires du RIS s'établit sur base de la moyenne annuelle précédente (et non plus sur base du nombre de personnes concernées au 31 décembre de l'année précédente).

« À la demande de la Fédération des CPAS, le Gouvernement wallon a permis le déroulement des PAPE sur les années civiles »

Quelles sont les limites d'utilisation des budgets octroyés ?

Les frais d'organisation des séances d'information et de sensibilisation ne peuvent dépasser 30 % du budget total alloué pour les CPAS ne disposant pas de tuteur énergie. Pour ceux qui ont un tuteur énergie, les dépenses liées aux séances d'information ne peuvent dépasser 50 % du budget total.

Les dépenses liées aux kits énergie de sensibilisation (distribués lors des séances d'information) ne dépasseront pas 10 % du budget total alloué.

La vérification des installations électrique et de chauffage est prise en charge avec un maximum de 200 euros par vérification. Les dépenses liées aux petites fournitures et leur placement au domicile des ménages suivis ne pourront dépasser 300 euros par ménage[3]. Pour les audits PAPE, réalisés par un auditeur agréé, l'intervention couvrira 30 % du coût global de l'audit.

Lorsque le CPAS ne dispose pas d'une main d'œuvre qualifiée pour placer le petit matériel au domicile des ménages, celui-ci peut faire appel à un travailleur article 60 ou une personne sous contrat ALE. Cette dépense, exclusivement destinée à l'achat et au placement du matériel, doit être justifiée et ne pourra pas excéder 300 euros au total.

En ce qui concerne les frais de formation, ceux-ci ont été portés, à notre demande, à 10 % du budget global avec un plafond de 2000 euros.

Pour les frais de bureau (fournitures, photocopies, frais de téléphone, frais d'envoi…), un montant forfaitaire équivalent à 5 % du budget consommé est accordé. Concrètement, à chaque déclaration de créance, le CPAS calcule 5 % du montant ainsi déclaré et l'ajoute à la déclaration afin que l'ensemble lui soit versé.

Une série de dépenses ne sont pas autorisées dans le cadre des PAPE. Il s'agit notamment de l'achat de matériel multimédia, des frais d'entretien et de réparation, des frais d'excursion ou des frais liés à des actions spécifiquement adressées aux enfants…

En ce qui concerne les outils d'animation et de sensibilisation (agenda, jeux, calendrier, magnet…), précédemment exclus des dépenses éligibles du PAPE, l'administration se tient à l'écoute de toute proposition formulée par les CPAS. Si le projet proposé complète utilement l'offre actuelle, l'administration pourra autoriser le projet qui lui aura été préalablement soumis.

Comment obtenir concrètement ce subside ?

Après la réception de la notification confirmant au CPAS qu'il pourra bénéficier du subside PAPE, ce dernier peut introduire une première déclaration de créance lui permettant d'obtenir une avance de 50 % du budget total alloué. Après, le CPAS est invité à rentrer semestriellement sa déclaration de créance sur base des factures qu'il a payées.

Que faire s'il reste de l'argent dans le poste « sensibilisation collective » et que le CPAS souhaite faire plus de suivis individualisés ?

L'objectif premier du PAPE est l'accompagnement individualisé des ménages. Dès lors, des transferts entre les postes prévus pour le collectif vers le suivi individuel peuvent avoir lieu. Par contre, les éventuels transferts du suivi individuel vers le collectif ou d'autres frais (formation, matériel…) devront faire l'objet d'un accord de l'administration.

Et le nouveau rapport d'activités ?

Les rapports d'activités des dispositifs « PAPE » et « tuteurs énergie » sont fusionnés à partir de cette année 2016. Ainsi, plutôt que de solliciter les CPAS deux fois par an pour les mêmes données, ce rapport conjoint fusionne les deux précédents questionnaires tout en permettant à toutes les configurations de s'y retrouver (CPAS avec PAPE et sans Tuteur, CPAS avec Tuteur et sans PAPE, CPAS avec PAPE et tuteurs…).

Suite à l'interpellation de plusieurs CPAS, la Fédération des CPAS a élaboré en 2012 un texte fusionnant les deux rapports

[2] Les modèles utiles se trouvent sur notre site (http://www.uvcw.be/espaces/cpas/518.cfm).

[3] La liste des dépenses éligibles se trouve sur notre site (http://www.uvcw.be/no_index/cpas/energie/PAPE-2017-2018-depenses-eligibles.pdf).

d'activités initiaux. Après un travail d'analyse et de correction en groupe de travail (constitué de travailleurs sociaux de CPAS et de tuteurs énergie), le nouveau rapport était présenté aux représentants des Ministres concernés par les dispositifs. Malheureusement, la validation du texte ne pouvait donner lieu à la mise en œuvre du rapport conjoint car il fallait que les PAPE fonctionnent au même rythme que le dispositif des tuteurs énergie, à savoir sur année civile. Maintenant que cette étape est franchie, place au rapport d'activités « prévention et accompagnement énergie »!

Concrètement, le rapport conjoint présentera les activités préventives et d'accompagnement réalisées par les CPAS et ce, sur deux années consécutives.

L'année 2016 sera une année « test », ce qui implique que le premier rapport conjoint en février 2017 ne collectera que les informations relatives à une année; l'année 2016. Pour la suite, les données pour les années 2017 et 2018 seront collectées en février 2019, 2019 et 2020 en février 2021…

La collecte aura lieu via un formulaire en ligne. C'est le « référent rapport d'activités PAPE et tuteur énergie » qui encodera les données via le lien internet qui lui sera envoyé en janvier N+3. Les réponses devront être encodées pour la fin du mois de février N+3.

Pour permettre la préparation du rapport, la Fédération des CPAS a envoyé à chaque CPAS un fichier Word reprenant le formulaire complet ainsi qu'un fichier Excel reprenant les questions numériques du questionnaire en ligne. Ces documents sont fournis dans le seul but de préparer et de faire éventuellement valider le rapport en interne. Ils ne devront pas être renvoyés.

PARTAGE DE BONNES PRATIQUES

Trois CPAS nous ont fait l'honneur de présenter leurs initiatives. Trois fonctionnements différents pour des résultats plus qu'encourageants!

« Trois fonctionnements différents pour des résultats plus qu'encourageants! »

Pepi'Watt à Pepinster!

Le CPAS de Pepinster (commune de 9000 habitants), développe les activités de son service énergie depuis 2008 et observe un élargissement progressif du public qui s'adresse à lui.

Actuellement, « Pepi'Watt » accompagne individuellement près de 40 ménages dans le cadre du PAPE.

Au niveau collectif, les actions sont à la fois destinées aux ménages déjà suivis par le CPAS et aux ménages inconnus jusqu'alors. Deux exemples d'utilisation du PAPE à Pepinster.

S'intégrant au concours « Energy Challenge » (2014), le service a coaché 8 ménages qui s'étaient engagés à faire des économies d'énergie. Après un état des lieux des consommations, du logement et des habitudes comportementales avec la tutrice énergie, les ménages ont mis tout en œuvre pour réduire leurs consommations durant 4 mois. Au-delà des petits travaux économiseurs et de la modification des petits gestes au quotidien, les personnes impliquées ont pu cheminer à bien des égards: respect des règles, du timing du projet et des rendez-vous, entraide entre les participants… Les résultats furent impressionnants. Un ménage a ainsi constaté une réduction de 25 % de ses consommations de gaz après avoir œuvré à l'isolation du logement et à la réduction du débit d'eau chaude. Cerise sur le gâteau, l'équipe a été primée pour la création d'un livre et a pu profiter d'un vol en montgolfière!

Cherchant à organiser une activité conviviale, originale et qui permette de mobiliser les personnes, le CPAS a organisé « Énergivore » qui consistait en la visite guidée d'une maison énergivore reconstituée. Les habitants de la maison (des comédiens qui forcent le trait du gaspillage énergétique) baladent les visiteurs de pièce en pièce, dans une ambiance détendue (une dégustation culinaire était prévue dans chaque pièce). Plusieurs thèmes furent abordés: l'éclairage dans le salon, l'isolation dans le grenier, les primes « énergie » dans le hall d'entrée… Le tout avec le support d'un guide énergie, d'un conseiller du Guichet Énergie ou de la tutrice qui répond aux questions et suscite les échanges. Pour les participants, enchantés, cette soirée fut la combinaison d'un bon resto, d'une conférence intéressante et une pièce de théâtre humoristique! Bravo!

Vous souhaitez réaliser pareille initiative chez vous ? Bonne nouvelle, le CPAS de Pepinster peut réaliser cette animation chez vous. Pour information et vérification de la faisabilité, contactez le service énergie du CPAS de Pepinster au 087/46.83.60 ou par mail : aurelie.lamalle@pepinster.be

Multiplication des forces vives à Assesse !

Le CPAS d'Assesse (6 926 habitants) réalise actuellement son 6e PAPE consécutif. Avec un mi-temps disponible pour l'accès à l'énergie et un budget PAPE total de 3 500 euros, le CPAS parvient à accompagner individuellement une vingtaine de ménages.

Au-delà de ces suivis, le CPAS utilise le PAPE pour sensibiliser et former un maximum d'intervenants sociaux comme le personnel d'encadrement de l'Initiative locale d'accueil (ILA), le service d'aide générale ou encore les éducateurs de la structure d'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Ainsi, malgré la faiblesse des moyens disponibles et des ressources humaines pour mener à bien la sensibilisation utile, ce sont trois équipes entières qui acquièrent les bons réflexes et diffusent les conseils aux personnes qui éprouvent des difficultés à gérer leurs consommations d'énergie.

Une URE-Team à Ottignies !

Le CPAS d'Ottignies-Louvain-La-Neuve (commune de 30 000 habitants) accompagne environ 180 ménages dans la gestion de leurs consommations et factures énergétiques. Au-delà de ce travail, le CPAS a choisi d'utiliser les moyens du PAPE pour la mise en place d'un projet qui relie l'action collective au suivi individuel.

> *« De nombreuses initiatives voient le jour et permettent d'atteindre un nombre croissant de ménages »*

Le coup d'envoi du projet est donné par la pièce de théâtre « Sauve qui peut » du collectif amateur « Ils l'ont fait, Nous aussi ! », créée à l'initiative du CPAS de Ciney. 80 personnes y sont présentes, bénéficiaires ou non du CPAS. Une séance d'information est ensuite planifiée (en dehors des locaux du CPAS). Parmi les invités se trouvent les ménages ayant sollicité une aide pour la prise en charge de leur facture et qui présentent des consommations d'énergie élevées. Sur 100 invités, la séance, animée par un prestataire extérieur, accueille 10 personnes. Loin de se décourager, le CPAS planifie une rencontre par mois avec l'ensemble des participants. Ces rencontres, qui ont lieu dans une salle communale, constituent des moments de convivialité. Factures, consommations cachées, isolation sont autant de thèmes abordés en groupe. Quant au suivi individualisé, il est réalisé, en partie, par le prestataire extérieur pour faciliter l'accès au domicile parfois entravé lorsqu'il est effectué par un agent du CPAS. Le tuteur, quant à lui, rencontre individuellement les personnes impliquées afin d'aborder les difficultés que celles-ci ne souhaitent pas partager en groupe. Après cette mise en confiance, le tuteur intervient au domicile des ménages concernés pour placer le petit matériel économiseur d'énergie et expliquer les gains que génèrent ces aménagements.

Après un an, le CPAS évalue l'impact de cette action à 10 % de réduction en moyenne des consommations d'énergie et d'eau pour les 10 ménages impliqués. Au-delà de ces améliorations, le projet a permis la création d'un réseau social et d'une dynamique d'entraide entre les participants. Aussi, la confiance s'est installée entre les personnes et le CPAS.

Et après ? Loin de vouloir en rester là, les participants ont décidé de poursuivre le projet et de le faire connaitre à d'autres. Une URE-Team est née à Ottignies-Louvain-La-Neuve !

LES FICHES PRATIQUES DES TUTEURS ÉNERGIE

Constatant l'utilité de joindre un écrit simple et schématisé à l'explication fournie lors d'une visite à domicile, les tuteurs énergie ont décidé de créer, en collaboration avec la Fédération des CPAS wallons, une série de fiches pratiques rassemblant les informations principales sur diverses thématiques : « l'allocation de chauffage », « placer un survitrage », « les gestes de l'hiver »…

Lorsqu'elles seront toutes finalisées, il sera possible, en s'adressant à la Cellule sociale énergie de la Fédération, d'obtenir les fichiers PDF de chacune des fiches. Leur impression pour distribution pourra être prise en charge dans le cadre du PAPE.

EN CLÔTURE

Après les exposés du matin, un salon des opérateurs et des CPAS était organisé. Quatre CPAS (CPAS de Pepinster, de Fléron, de Soignies et d'Andenne) et 7 « opérateurs PAPE » ont présenté leurs initiatives. De quoi nourrir les échanges et enrichir son carnet d'adresse !

Ainsi, même s'il reste encore des améliorations à apporter au dispositif (comme tenir compte des travailleurs article 60 dans le calcul du budget octroyé au CPAS ou fluidifier la résolution des dossiers liés aux audits énergétiques), le « PAPE » est un outil précieux pour les CPAS. De nombreuses initiatives voient le jour et permettent d'atteindre un nombre croissant de ménages.

Rappelons néanmoins que ce travail nécessite une grande implication de la part des travailleurs sociaux et/ou des tuteurs énergie des CPAS et ce, même s'ils confient une partie des tâches à un opérateur extérieur. La mise en place des actions, des suivis individualisés et la gestion administrative et comptable du PAPE couvrent un temps de travail important, non financé par le Gouvernement wallon.

Ainsi, puisqu'il est toujours permis de rêver, la Fédération s'autorise à questionner : à quand le financement du personnel utile à l'accompagnement des ménages et la présence d'un(e) tuteur(-rice) énergie dans chaque CPAS ?